

Concours section : Conc. complémentaire 2nd grade

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat

OIUZX884 SG

Nombre de pages : 4

17 / 20

Concours : Concours complémentaire

Epreuve : Note de synthèse

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



"le bon fonctionnement de la société veut que le malade trouve un médecin, le plaigneur un défenseur, le catholique un confesseur, mais ni le médecin, ni l'avocat, ni le prêtre ne pourraient accomplir leur mission si les confidences qui leur sont faites n'étaient assurées d'un secret inviolable." écrivait Maurice Garçon (doc 7)

Le secret relève autant de la confiance que de la confidentialité et du silence (doc 2), il concerne de nombreux domaines de la vie.

On dans une société en quête d'informations, l'opinion publique accepte très difficilement qu'en quelque sorte lui soit opposée.

Le perpétuel désir de transparence apparaît comme une attente aux libertés et semble difficilement conciliable avec certains secrets (doc 5)

Il apparaît donc que le secret doit être nécessairement protégé de la transparence (I) même si l'on constate qu'il subit de contestables atteintes (II).

I. La nécessaire protection du secret contre la quête de transparence

(A) la protection du secret nécessite de définir quels sont les secrets protégés et comment sont sanctionnées les atteintes à celui-ci (B).

(A). La définition des secrets protégés

La protection des secrets est imposée à certains catégories de personnes et à certaines catégories de secrets. Dans le domaine professionnel, elle constitue la base de la relation de confiance entre un professionnel et son client. Depuis le 1er mars 1954, le code pénal ne donne plus la liste des professionnels tenus au secret dans l'exercice de leurs fonctions.

N°

119

Il s'agit par exemple du notaire, de l'expert-comptable ou encore du commissaire aux comptes (doc 1). Dans le domaine médical, le secret professionnel oblige tous les professionnels intervenant dans le mystère de santé (médecin, infirmier) (doc 8). Dans tous les cas, il s'agit de protéger la vie privée de la personne (doc 8) et les exceptions sont strictement encadrées (doc 1, doc 8).

Dans le domaine commercial, la loi sur la protection du secret des affaires et les mises d'instruction infructueuses du 30 juillet 2018 est venue protéger le secret des affaires. Il s'agit ici de renforcer les secrets commerciaux.

Dans le domaine judiciaire, le secret de l'instruction est imposé aux magistrats greffiers, experts et policiers concernant à une instruction judiciaire dans le double objectif de ne pas compromettre la réussite de l'enquête et de respecter la présupposition d'innocence (doc 1, article 11 du code de procédure pénale). Le secret de l'instruction est parfois troublé par des "fuites" qui peuvent être relayées par des personnes non tenues au secret. C'est le cas notamment des parties au procès, et des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. (doc 5). Ces derniers bénéficient toutefois de la protection du secret de leurs sources, nécessaire au plein exercice de la liberté d'expression. (doc 2 - article 2 de la loi du 29 juillet 1881). Toutefois cette protection au secret ne serait pas efficace sans un dispositif qui sanctionnerait sa violation.

⑤ La répression des atteintes au secret

Les atteintes au secret protégé sont protégées par divers textes. En ce qui concerne le secret professionnel, l'article 226-13 dispose que la révélation du secret par une personne qui en est détentrice soit par son état ou sa profession soit en raison d'une faction ou mission temporaire et punie de un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (doc 1). Cela concerne également la violation du secret médical (doc 8). Concernant le secret des affaires, l'article 152-1 et 2 du code de commerce dispense que toute atteinte au secret des affaires expose la responsabilité de son auteur dans un délai de huit ans à compter des faits qui en sont la cause. (doc 12) Le cas échéant la victime peut solliciter la réparation de son préjudice entier ou solliciter du juge des mesmes pour faire lever l'atteinte y compris en référé (doc 12).

En ce qui concerne le secret de l'instruction, seul le Procureur est autorisé à communiquer sur une affaire en cours. Le Conseil constitutionnel dans une décision du 2 mars 2018 a précisé que le secret était limité aux actes d'enquête et d'instruction et à la durée des investigations.

correspondantes (doc 3) cette définition et importante car la violation du secret peut entraîner l'annulation des actes de procédure (doc 10) et la condamnation pénales des intervenants . C'est ainsi qu'un commandant de police a été condamné par la Chambre criminelle le 26 mars 2020 (doc 9) .

Enfin concernant le secret des services journalistiques , il faut noter que cette protection n'est pas absolue , et qu'elle peut céder devant un impératif prépondérant d'intérêt public . Cette attente étant appuyée au regard de trois critères : la gravité du crime ou délit , l'importance de l'information recherchée pour la réputation ou la prévention de cette infraction et le fait que les mêmes d'investigation envisagés sont indispensables à la manifestation de la vérité . (doc 2 , article 2 alinéa 5 de la loi du 29 juillet 1881) . Dans les faits , on déplore que les violations du secret de l'instruction sont peu sanctionnées et que les peines sont rares . (doc 3) . Il s'agit d'une illustrateur désastreuses que peut subir la protection du secret , lequel est en effet menacé par la quête constante de transparence .

II . Les contestables attentes au sujet de la quête de transparence

La protection du secret apparaît comme menacée par la quête de transparence et les failles apparaissent au grand jour (A) - Quant aux solutions envisagées au favor de la transparence , celles-ci apparaissent nécessairement comme au detriment du secret (B) .

(A) Les failles ostensibles dans la protection du secret .

Bien que justifié , le secret apparaît menacé dans tous les domaines . Concernant le secret professionnel , la levée du secret s'impose désormais au professionnel , du droit comme de la santé , quand l'intérêt de personnes vulnérables le justifie . (doc 1 doc 8) Les dispositifs font toutefois redouter la perte de confiance dans le professionnel , devant amener dans le domaine médical à la panne de soins (doc 8) . L'état d'urgence sanitaire a également entraîné des dérogations au secret médical et le persistance de ses effets au-delà de la période d'état d'urgence fait craindre par la diffusion des informations médicales et de la vie privée en général (doc 7) .

Concernant le droit à l'information , la protection des

sources dont bénéficient les journalistes empêchent parfois d'identifier les auteurs des violations du secret professionnel ce qui produit un effet particulièrement déleste dans le cas du secret de l'instruction (doc 6) -

C'est par cette raison que les juridictions pénales avaient de sanctionner les journalistes qui savent relayer une information divulguée au secret par le biais du recel d'informations (doc 9) Tantefois la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme à ce sujet devant la section des préventions (doc 9, arrêt CEDH 21 janvier 1995 Presses et Rire c. France).

La protection du secret maintient donc ses failles et certains peuvent par le prétexte malgré tout, de lâcher du lest à la quête de transparence -

③ Les contours accordés à la transparence .

les contours accordés à la transparence sont une manière de préserver le secret, même si elles le limitent néanmoins.

Politiquement, elle passe par la création d'autorité indépendante, il s'agit par exemple de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique . (doc 4 . doc 6) -

Concernant le secret de l'instruction, un rapport rédigé par Fabien Breton et Didier Paris propose d'étendre les règles encadrant la communication des pouvoirs et enquêteurs aux enquêtes de flagrance ou préliminaires par une meilleure transparence - En effet le secret est savent perçu comme une opacité et perçue avec méfiance . Une meilleure information de l'opinion publique permettrait donc que le secret soit mieux accepté par l'opinion publique . Le rapport précise d'ailleurs d'ailleurs dans le code de procédure pénale la reconnaissance du droit à l'information comme un impératif proportionné d'intérêt public, limité à un usage strictement nécessaire et proportionné - (doc 11)

Il s'agit ici encore d'opérer la balance entre secret et transparence afin que celle-ci ne devienne pas "transparence" (doc 4)